




# Centre Bourg à Saint-Alban- Leyse Convention de projet

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° ..... du Conseil communautaire du ..... devenue exécutoire le .....

*d'une part,*

## Et

La commune de Saint-Alban-Leysses, domiciliée 120 avenue de la mairie - CS 50033 - 73232 Saint-Alban-Leysses cedex, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° ..... du Conseil municipal du ..... devenue exécutoire le .....

*d'autre part,*

# Il est convenu ce qui suit

## Préambule

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération sont engagées dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilités, de paysage, etc.

Ces projets concourent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat adopté le 19 décembre 2013, qui définit des besoins en logements neufs importants, dans un contexte de forte tension du marché immobilier.

Pour la mise en œuvre de ces opérations d'aménagement, la Communauté d'agglomération est amenée à intervenir au titre de ses compétences, aux côtés des communes qui en assument la maîtrise d'ouvrage.

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de Saint-Alban-Leysses et de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne l'opération Centre Bourg.

# Sommaire

1.	ELEMENTS DESCRIPTIFS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	5
1.1.	Descriptif du projet	5
1.1.1.	Le contexte	5
1.1.2.	La démarche initiale	5
1.1.3.	Objectifs et enjeux	5
1.1.4.	Périmètre du projet	5
1.2.	Mise en œuvre du projet d'aménagement	5
1.2.1.	Etudes préalables	5
1.2.2.	Mise en œuvre	6
1.3.	Programme prévisionnel	6
1.3.1.	Parti d'aménagement	6
1.3.2.	Programmation des équipements publics nécessaires	6
1.3.3.	Programmation urbaine	7
1.3.4.	Planning - Phasage	7
2.	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE	8
2.1.	Orientations définies au niveau de l'agglomération	8
2.1.1.	Contribution aux engagements du Projet d'agglomération	8
2.1.2.	Contribution à la réalisation des orientations issues du Programme local de l'habitat (PLH) communautaire	8
2.1.3.	Contribution à la réalisation des orientations du Plan de déplacements urbains (PDU) communautaire	8
2.1.4.	Contributions aux autres documents d'orientation	9
2.2.	Suivi du projet	9
3.	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	9
4.	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	10
4.1.	Descriptions, modalités financières et maîtrise d'ouvrage des équipements publics	10
4.1.1.	Voirie	10
4.1.2.	Transports en commun	10
4.1.3.	Cycles	11
4.1.4.	Réseaux	11
4.1.5.	Déchets	11
4.2.	Délai de réalisation	12
4.3.	Bilan financier prévisionnel	12
4.3.1.	Référentiel de prix	12
4.3.2.	Engagements financiers prévisionnels	12

5.	EVOLUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	<b>13</b>
5.1.	Bilan financier définitif	<b>13</b>
5.1.1.	Subventions	13
5.1.2.	Détermination du bilan financier définitif	13
5.1.3.	Seuil de tolérance	13
5.2.	Cas des montages avec participations constructeurs / aménageurs	<b>14</b>
6.	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET	<b>14</b>
7.	RESILIATION DE LA CONVENTION DE PROJET	<b>14</b>
8.	LITIGES	<b>14</b>

# 1. Eléments descriptifs de l'opération d'aménagement

## 1.1. Descriptif du projet

### 1.1.1. Le contexte

La commune de Saint-Alban-Leysse lance en 2010 une étude urbaine prospective sur le devenir de son centre-ville. Cette étude est concomitante avec la réflexion plus globale de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le territoire de Saint-Alban-Leysse se caractérise par un large tissu d'habitat résidentiel coexistant avec une zone commerciale de rayonnement d'agglomération, aujourd'hui centralité par-défaut déportée de la commune.

### 1.1.2. La démarche initiale

La volonté de la Commune est de redonner une épaisseur urbaine au centre administratif institutionnel (Mairie – Eglise – Poste – Ecole – Collège) en retrouvant une mixité des fonctions urbaines (Habitat – Commerces – Service), afin de favoriser l'émergence d'un centre type « centre-village » fédérateur.

### 1.1.3. Objectifs et enjeux

Le projet, positionné au cœur de la plaine de Saint-Alban-Leysse, affiche les objectifs suivants :

- Qualification graduelle d'une entrée de ville à mener selon un plan-action à long terme donné par l'étude et impliquant de multiples acteurs,
- Soutien du commerce afin de créer une offre de proximité complémentaire de l'offre de la « plaine commerciale », proposant la création d'une halle commerçante appuyée sur une offre ajustée en stationnement,
- Intensité urbaine renforcée à l'appui de l'identité et des qualités urbaines de la ville de Saint-Alban-Leysse, dans un objectif de densité supportable. Le projet global porte sur la construction d'environ 300 logements dont 170 dans sa première phase.

### 1.1.4. Périmètre du projet

La zone d'aménagement projetée est délimitée à l'ouest par la rue des Ecoles, au sud par la rue de la Perrodière, à l'est par l'impasse du Stade et au nord par l'avenue de la Mairie.

## 1.2. Mise en œuvre du projet d'aménagement

### 1.2.1. Etudes préalables

Afin de parvenir aux objectifs fixés, la Commune a confié en 2010 au cabinet EPODE la réalisation d'une étude urbaine et paysagère.

Présentée en Avril 2012, celle-ci a fait l'objet d'une large démarche de concertation et d'une validation en Décembre 2012.

### 1.2.2. Mise en œuvre

A l'issue de cette première étape, les études techniques ont été engagées et ont conduit à l'obtention d'un permis d'aménager délivré le 20 Mars 2018 sous le numéro 073 222 14 G 3001 pour la constitution de 3 lots à bâtir et des voiries de desserte.

En parallèle, un permis de construire a été délivré à la Commune le 03 Juillet 2018 sous le numéro 073 222 18 G 1005 pour la construction d'une halle destinée à renforcer l'appareil commercial du secteur.

## 1.3. Programme prévisionnel

### 1.3.1. Parti d'aménagement

Le projet s'articule autour d'un pôle de centralité affirmé s'appuyant sur les leviers urbains suivants :

- Une desserte du centre urbain par un réseau viaire apaisé, bouclé en pourtour,
- Des dessertes bus mises en cohérence et facilitées,
- Des déplacements piétons renforcés et qualifiés par une trame transversale dédiée et une promenade urbaine centrale,
- De nouvelles pratiques de l'espace public proposées afin de rééquilibrer les modes de déplacement vers un véritable partage de l'espace, support de la rencontre sociale dans un cadre qualitatif.
- Un développement de la biodiversité en ville avec notamment une palette végétale enrichie et adaptée et des équipements spécifiques de gestion intégrée des eaux pluviales urbaines.

### 1.3.2. Programmation des équipements publics nécessaires

- Au titre des voies publiques et de l'offre en stationnement :

Le bouclage viaire entre la rue des Ecoles et l'actuelle Impasse du Stade, qui comprend le déplacement axial de la voie d'entrée dans la commune au sud, ainsi que la jonction en sens unique vers la rue du Stade et l'élargissement de celle-ci. L'ensemble de cet espace public avec ses équipements de trottoirs, stationnements banalisés sur rue et plantations, a une surface de 1.05 ha.

Le parking de proximité des écoles situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la Savoyarde, qui comprend une offre réversible de 32 places. Ce secteur a une surface de 900 m<sup>2</sup>.

- Au titre des places publiques et de leurs espaces adjacents :

La place de la Mairie qui correspond, suite au futur déménagement de la Poste actuelle, à l'extension et à la requalification de la place de Verdun. Cet espace public accueille un parking sur 2 niveaux de 80 places et s'étend sur 4 200 m<sup>2</sup>.

La vaste place dite du Commerce qui comprend la création d'une halle commerçante déportée en vitrine sur la voirie, ainsi qu'un parking de proximité de 26 places, et un ouvrage de gestion de l'eau intégré. Cet espace urbain se déploie sur 3 300 m<sup>2</sup>.

- Au titre des espaces paysagers publics :

Le cours de Saint-Alban qui correspond à la création en cœur de ville, entre la place de la Mairie et celle du Commerce, à une promenade piétonne de liaison entre les quartiers et équipements municipaux sur une emprise de 2 780 m<sup>2</sup>. Ce secteur a une forte valeur paysagère.

Au titre des îlots urbains comprenant les surfaces sur dalles de parkings, ainsi que les aménagements attenants de desserte piétonne et de gestion de l'eau :

Les 3 îlots dédiés à l'habitat en R+3+A et au tertiaire en rez-de-chaussée, sur une surface totale de 9 350 m<sup>2</sup> totalisent 6 535 m<sup>2</sup> de surfaces de dalles étanchées pour création de 2 niveaux de parkings souterrains.

L'îlot de la mairie actuelle qui comprend la future extension du bâtiment en façade sur la place à l'ouest, ainsi que les aménagements adjacents de parking et desserte piétonne. Ce secteur correspond à une surface de 1000 m<sup>2</sup> environ.

### 1.3.3. Programmation urbaine

L'opération comprend une première tranche d'environ 170 logements répartis en 3 lots issus de la division de l'ancien terrain de sport dont les travaux sont engagés.

Une seconde tranche de 80 à 100 logements est programmée à moyenne échéance, un ensemble foncier a été acquis à l'amiable à cet effet par la Commune et l'EPFL.

Une troisième tranche de 20 à 40 logements viendra compléter le projet « rue des Ecoles », à plus longue échéance.

### 1.3.4. Planning - Phasage

Le périmètre global de l'aménagement est reparti en 11 secteurs dont le phasage de réalisation est le suivant :

Secteurs		Nature des travaux	Période de réalisation
N°	Désignation		
11	Parking école	Terrassements, réseaux et revêtement provisoire	1er semestre 2017
2.1 / 2.2	Liaison rue des Ecoles / rue du Stade	Terrassements, réseaux et revêtement provisoire	2018
3	Rue du Stade		
7	Cours piétonnier de Saint-Alban-Leyse		
4.1	Entrée de ville - raccordement aux voies existantes		
4.2	Entrée de ville - voie nouvelle	Ensemble des prestations	1er semestre 2019
5	Place du Commerce - parking		
6	Place du Commerce - secteur piétonnier		
2.1	Liaison rue des Ecoles / rue du Stade	Travaux de finition et mobilier urbain	2ème semestre 2020
3	Rue du Stade		
7	Cours piétonnier de Saint-Alban-Leyse		
4.1	Entrée de ville		

8	Parking Mairie	Ensemble des prestations	2ème semestre 2020
9	Place de la Mairie	Ensemble des prestations	2021
10	Avenue de la Mairie		
1	Rue des Ecoles		
2.2	Liaison rue des Ecoles / rue du Stade	Travaux de finition et mobilier urbain	

## 2. Engagements de la commune de Saint-Alban-Leysse

### 2.1. Orientations définies au niveau de l'agglomération

La commune s'engage à garantir que le projet Centre Bourg soit réalisé en cohérence avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération.

#### 2.1.1. Contribution aux engagements du Projet d'agglomération

Le projet permettra à ce titre :

- De permettre l'accès des jeunes à l'offre de logement,
- D'adapter la ville au changement climatique,
- De diminuer la part des déplacements carbonés,
- De conforter la centralité à vocation économique de la commune,
- De rechercher une forte cohérence entre l'urbanisme et la mobilité.

#### 2.1.2. Contribution à la réalisation des orientations issues du Programme local de l'habitat (PLH) communautaire

En cohérence avec le Programme local de l'habitat, l'opération intégrera 35% de logements locatifs sociaux et une part en accession sociale et abordable. Cette programmation en logements permet de favoriser la mixité sociale et d'encourager les parcours résidentiels des habitants, notamment par le programme d'accession aidée à la propriété.

#### 2.1.3. Contribution à la réalisation des orientations du Plan de déplacements urbains (PDU) communautaire

Le projet développe une offre d'habitat renforcée sur un secteur en prolongement naturel de l'agglomération, en cohérence avec les dessertes de transports en commun et satisfaisant les besoins de mobilité de la population, tout en diminuant la dépendance à la voiture.

#### **2.1.4. Contributions aux autres documents d'orientation**

Plan climat énergie territorial : le plan d'aménagement du projet favorise la prise en compte de la problématique énergétique en termes de formes urbaines et de déplacements. La dimension bioclimatique est privilégiée dans les projets de construction.

Accessibilité : en cas d'existence d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, la commune s'engage à lui soumettre pour avis le programme d'équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage le plus en amont possible. En cas de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité, la commune s'engage à soumettre le programme à la sous-commission départementale pour l'accessibilité relevant de la préfecture.

### **2.2. Suivi du projet**

La commune veillera au respect des engagements définis par la présente convention.

Elle s'engage à associer la Communauté d'agglomération à toute modification du projet et/ou de son programme et lui transmettra sans délai les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par les constructeurs.

## **3. Engagements de la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre les actions complémentaires suivantes en dehors du programme des équipements publics de l'opération.

Les opérations de construction de logements locatifs sociaux bénéficieront des aides déléguées par l'Etat, dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

Toute demande de subvention pour la construction de logements locatifs sociaux auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », sera étudiée selon les modalités définies par la délibération du 18/05/2017, dans la limite des autorisations d'engagement, et au regard des priorités suivantes :

- Opérations situées sur les communes en rattrapage au sens de la loi SRU,
- Opérations intervenant en reconstitution de l'offre d'un programme de renouvellement urbain,
- Au cas par cas, opérations situées sur les autres communes soumises à la loi SRU,
- Opération d'habitat adapté pour promouvoir une sédentarisation et une intégration par le logement des familles de la communauté des gens du voyage.

La Communauté d'agglomération s'engage à délivrer les agréments correspondant aux objectifs de mixité sociale définis par la commune.

Toute demande de subvention pour la construction de logements en accession aidée (sociale et abordable) auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », sera étudiée selon les modalités définies par la délibération du 18/05/2017, dans la limite des autorisations d'engagement.

## **4. Mise en œuvre du programme des équipements publics**

### **4.1. Descriptions, modalités financières et maîtrise d'ouvrage des équipements publics**

Le programme des équipements publics visé par la présente convention porte sur le périmètre total du projet Centre Bourg.

#### **4.1.1. Voirie**

- Equipements

Le programme de travaux communautaire comprend :

- La requalification de l'avenue de la Mairie,
- La requalification de la rue des Ecoles entre l'avenue de la Mairie et la rue de la Perrodière.

- Financement

Les modalités de financement par la Communauté d'agglomération sont définies sur la base de la délibération du Conseil communautaire n° 128-18 C du 12 juillet 2018 sur les voiries d'intérêt communautaire, sous réserve de validation du plan des aménagements communautaires par la Communauté d'agglomération. Elle indique les modalités de financement pour le renouvellement des ouvrages transférés et pour la création ou le réaménagement de nouvelles voiries.

- Maîtrise d'ouvrage publique

Pour cette opération, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Saint-Alban-Leysses la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La réalisation des travaux sur ces voiries n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération. Une fois réceptionnée, la gestion de ces ouvrages relève de la Communauté d'agglomération, suivant les règles habituelles de la compétence.

#### **4.1.2. Transports en commun**

- Equipements

Le programme de travaux communautaire comprend la mise en conformité de l'arrêt Collège de Maistre.

- Financement

Les modalités de financement de la Communauté d'agglomération s'appliquent dans le cadre des conditions habituelles de prise en charge, sous réserve du respect de la charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts bus adoptée par la délibération du Conseil communautaire n°050-13 C du 30 mai 2013. Le mobilier d'attente lorsqu'il est à prévoir, les quais et bordures sont pris en charge à 100% par la Communauté d'agglomération, hors plus-value qualitative (trottoirs en enrobé et bordures en ciment) qui reste à la charge de la commune.

- Maîtrise d'ouvrage publique

Pour cette opération, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Saint-Alban-Leysse la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La réalisation des travaux sur ces aménagements n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération.

#### **4.1.3. Cycles**

Sans objet.

#### **4.1.4. Réseaux**

- Equipements

Le programme de travaux communautaire comprend le rétablissement des branchements existants des eaux usées et eau potable situés impasse du Stade.

- Financement

Aucune modalité de financement n'est applicable sur les réseaux relevant d'équipements propres à l'opération (branchements, regards compteur, borne fontaine...).

Les travaux de renforcement de réseau d'eau potable et/ou de création de maillage réalisés au titre de la défense incendie n'ouvrent aucune modalité de financement de la part de la Communauté d'agglomération, ces travaux relevant de la compétence de la commune.

- Maîtrise d'ouvrage publique

La Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

#### **4.1.5. Déchets**

- Equipements

Système de collecte par conteneurs grand volume pour les besoins propres de l'opération d'aménagement, selon les préconisations techniques de la direction des Déchets de la Communauté d'agglomération pour la qualité des conteneurs et les lieux d'implantations préconisés (cf annexe 3).

- Financement

L'aménagement de points de regroupements équipés de conteneurs grand volume pour la gestion des déchets dans le cadre d'une opération immobilière, afin d'assurer la collecte de ces nouvelles habitations, est entièrement pris en charge par les constructeurs (fourniture, pose et génie civil) en tant qu'équipements propres.

Seuls les remplacements de conteneurs individuels existants par des silos enterrés sont subventionnés selon les modalités définies par la décision du bureau n°273-09 du 26 novembre 2009.

Les bacs roulants nécessaires au stockage des déchets au sein des bâtiments seront fournis par le service de gestion des déchets de la Communauté d'agglomération.

- Maîtrise d'ouvrage publique

Sans objet.

## 4.2. Délai de réalisation

En l'absence d'équipement réalisé sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la Communauté d'agglomération n'est pas engagée sur un délai de réalisation des équipements publics.

## 4.3. Bilan financier prévisionnel

### 4.3.1. Référentiel de prix

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur une précision de niveau :

- Marché de travaux pour la phase 1,
- AVP pour la phase 2 et 3.

L'indice de référence TP01 connu à la date de l'établissement des estimations (TP01<sub>o</sub>) est :

- 105 pour la phase 1,
- 102,9 pour les phases 2 et 3.

### 4.3.2. Engagements financiers prévisionnels

Conformément à la répartition établie dans le cadre du programme des équipements publics de l'opération, la Communauté d'agglomération s'engage à assurer le financement des travaux décrits précédemment, en application des taux de participation par compétence et par secteur dans les tableaux de synthèse suivants (détail de ces tableaux en annexe 2 de la présente convention).

- Phase 1

PROGRAMME COMPLET DES EQUIPEMENTS PUBLICS (TRAVAUX + 4,5% MOE)		TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE PARTICIPATION
Secteur 2.2 - Liaison rue des Ecoles + Secteur 4.1- Entrée de Ville nord	VOIRIE	<b>26,70%</b>	75 389 €

Le versement des participations au titre de travaux de la voirie ne s'effectuera qu'à partir de l'année 2021 sur un échéancier à convenir dans la convention opérationnelle établie avec la direction concernée.

Pour information, le montant des travaux de compétence service des eaux sur l'impasse du Stade sont :

- Eaux usées : 20 000 € H.T.,
- Eau potable : 20 000 € H.T..

- Phases 2 et 3 :

PROGRAMME COMPLET DES EQUIPEMENTS PUBLICS (TRAVAUX + 4,5% MOE)		TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE PARTICIPATION
1- Rue des Ecoles	VOIRIE	<b>25,40%</b>	90 307 €
4.2- Entrée de Ville sud	VOIRIE	<b>30,30%</b>	75 694 €
10- Avenue de la Mairie	VOIRIE	<b>25,10%</b>	60 349 €
	BUS	<b>10,90%</b>	26 125 €
		<b>TOTAL</b>	<b>252 475 €</b>

Les modalités prévisionnelles de mise en œuvre financières telles qu'indiquées et rappelées ci-dessus seront précisées par un avenant à la présente convention sur la base de l'estimation Projet du programme des équipements publics des phases 2 et 3.

## 5. Evolution des engagements financiers

### 5.1. Bilan financier définitif

#### 5.1.1. Subventions

Chaque partie s'engage à communiquer le montant des subventions obtenues ultérieurement à l'établissement de la présente convention afin de réévaluer la participation financière des parties prenantes à l'opération (privées et/ou publiques).

#### 5.1.2. Détermination du bilan financier définitif

Les parties de la présente convention s'engagent à actualiser le bilan financier à minima aux étapes suivantes :

- Estimation Projet du programme des équipements publics (estimation maîtrise d'œuvre),
- Signature des marchés de travaux (chiffrage des entreprises retenues),
- Achèvement des travaux (décompte général et définitif des entreprises), permettant d'établir le bilan financier définitif.

#### 5.1.3. Seuil de tolérance

En cas d'écart à la baisse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, le montant de la participation de la Communauté d'agglomération sera réévalué par champ de compétence.

En cas d'écart à la hausse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, la commune communiquera à la Communauté d'agglomération tous les justificatifs nécessaires. Un avenant à la présente convention sera alors conclu. Au-delà de 5% d'augmentation par champ de compétence, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de plafonner sur le(s) champ(s) de compétence sa participation déterminée lors du bilan financier prévisionnel majorée de 5%.

Le calcul de ce seuil de tolérance de 5% intègre une actualisation du montant des travaux par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times \frac{TP01}{TP01_o}$$

Avec :

- P = Montant de travaux actualisé ou définitif,
- P<sub>o</sub> = Montant de travaux prévisionnel établi lors de la convention de projet,
- TP01 = Valeur de l'indice TP01 du mois correspondant à trois mois avant le mois d'établissement du montant de travaux actualisé ou définitif,
- TP01<sub>o</sub> = Valeur de l'indice TP01 indiquée à l'article 4.3.1 de la convention de projet.

L'indice TP01 est l'indice « index général tous travaux » (base 2010), publié par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et disponible à l'adresse suivante : [www.bdm.insee.fr](http://www.bdm.insee.fr) (onglet "Statistiques" puis rubrique " Prix et indices de prix").

## **5.2. Cas des montages avec participations constructeurs / aménageurs**

Sans objet.

# **6. Modification de la convention de projet**

Toutes modifications de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants conclus selon les mêmes formalités en particulier en cas de modification significative de l'opération.

# **7. Résiliation de la convention de projet**

En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention de projet, l'une ou l'autre des parties pourra solliciter la résiliation de la convention aux torts de celle-ci, à charge pour elle de réparer les dommages subis par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

# **8. Litiges**

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour la commune de Saint-Alban-Leysse,

## **Annexes :**

- 1 : Plan de synthèse du programme des équipements publics
- 2 : Bilan financier prévisionnel du programme des équipements publics
- 3 : Critères techniques d'implantation des conteneurs grands volumes
- 4 : Plan des secteurs